

**Département de la Sarthe  
Canton de Loué**

***Commune de Mézières-sous-Lavardin***

**Procès-verbal**

**Conseil Municipal  
21 novembre 2022**

Convocation :  
16 novembre 2022

Publiée le :  
16 novembre 2022

**Conseillers :**  
- en exercice : 14  
- *quorum* : 8  
- présents : 11  
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-et-un novembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

***Présents :***

M. Killian Trucas	M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier
Mme Linda Goisbault	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Laurence Dunand
M. Guénolé Legagneux	Mme Anaïs Rousseau	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Anthony Bolival	

***Absents excusés :***

M. Cédric Dufourd, donne pouvoir à M. Anthony Bolival,  
M. Dimitri Bessière, donne pouvoir à M. Killian Trucas,  
Mme Élisabeth Giordano.

***Secrétaire de séance :*** Mme Linda Goisbault

**Ordre du jour :**

1. Décision modificative du budget
2. Demande de subvention – vitraux de l'église
3. Demande de subvention – maison des associations
4. Reversement de la taxe d'aménagement
5. Questions diverses

**Approbation du PV de la séance précédente :**

- Le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022 est arrêté à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire :** Mme Linda Goisbault

## **1. Décision modificative du budget**

Le SIVOS a besoin d'une participation complémentaire des communes de 58 235 € pour terminer l'année budgétaire 2022 (verser les salaires, payer les fournisseurs, etc.).

La participation de chaque commune est proportionnelle au nombre d'enfants inscrits au sein du RPI. Ainsi, la participation complémentaire demandée à la commune de Mézières et de **24 097,24 €** (en plus de la participation de 62 339,39 € déjà versée).

Marie-Line Le Pallec, membre du conseil du SIVOS, et Lucie Pousset, présidente, exposent l'analyse effectuée sur les raisons de ce besoin de financement.

Sont notamment évoquées : la hausse du prix du repas (liée au changement de fournisseur puis liée à la hausse de l'indice des prix, dans les 2 cas non répercutée aux familles), repas non facturés aux familles (classes fermées pour cause Covid et autres absences pour maladie), la hausse des salaires des agents (revalorisation du point, etc.), le décalage de facturation du fournisseur des repas (3 derniers mois de 2021 facturés en 2022), les frais de transports de sorties scolaires (plus de sorties initiées par les enseignants), la reconstitution du fond de roulement, le coût d'arrêts maladie et des difficultés de recouvrement de la partie couverte par l'assurance, etc.

Vu le besoin de financement complémentaire du SIVOS de la Longuève (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) au titre du budget 2022, pour ses frais de fonctionnement ;

Considérant que la somme inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget communal est insuffisante pour procéder à ce financement ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :**

### Décision modificative n°2 – budget commune 2022

#### **Dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 11 – « charges à caractère général » (compte 615231 - *Entretien et réparations de voies*) :  
- **15 000** euros
- Chapitre 65 – « autres charges de gestion courante » (compte 65548 - *Autres contributions*) :  
+ **15 000** euros

## **2. Demande de subvention – vitraux de l'église**

Tel qu'exposé en conseil du 22 septembre 2022, dans le cadre des travaux imprévus rendus nécessaires par les dégâts constatés en mai et juin 2022, un soutien exceptionnel a été sollicité auprès de l'État sous forme de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2022, pour la « Restauration de vitraux de l'église ». Ce soutien a été accordé par arrêté du 16/11/2022.

Afin de répondre au besoin de financement de cette opération, il est proposé de solliciter également l'aide du département de la Sarthe au titre du « programme de sauvegarde des édifices culturels non protégés ».

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Confirme l'adoption du projet « restauration de vitraux de l'église », décide de solliciter le concours du département et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant (HT)</b>
Maître d'ouvrage (commune)	10 287 €
État (DETR 2022)	9 000 €
Département (programme de sauvegarde des édifices culturels non protégés)	6 428 €
<b>Total</b>	<b>25 715 €</b>

- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- Atteste de l'inscription des projets au budget de l'année en cours ;
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

N.B. : le début des travaux est escompté en mai 2023.

Une recherche de financement complémentaire via le mécénat est également engagée. Anthony propose de prendre en compte cette démarche (en lien avec le mécénat « maison des associations »).

### **3. Demande de subvention – maison des associations**

Dans le cadre du financement du projet de maison des associations, la participation de l'État a été accordée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021, et la participation de la Région a été accordée au titre du « Fonds Régional Jeunesse et Territoires ».

Considérant l'orientation du projet, à savoir le respect des caractéristiques historiques et patrimoniales du bâtiment, il est proposé de solliciter la participation du département au titre du « programme départemental de sauvegarde du patrimoine rural non protégé ».

Son obtention nécessitera la validation du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Cette validation dépend de la prise en compte des observations formulées sur le projet.

Le taux maximum de participation est de 25%, avec un plafonnement du prix des travaux à 80 000€ (soit une aide maximale de 20 000 €). Le programme prévoit également une aide à l'assistance à la maîtrise d'œuvre pour les projets dont la nature nécessite un suivi de travaux : 50 % du montant H.T de la mission plafonnée à 6000 € H.T.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Renouvelle son accord pour la réalisation du projet de « **Création d'une maison des associations - ludothèque** », d'un montant prévisionnel de travaux de 193 388 € HT ;
- Sollicite auprès du Conseil départemental de la Sarthe une subvention de 25 % du montant HT des travaux éligibles ;
- Sollicite auprès du Conseil départemental de la Sarthe une subvention de 50 % du montant H.T de la mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre ;
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit au minimum un montant égal à la subvention du Conseil départemental ou 20% du montant HT des travaux ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Par ailleurs, vu l'orientation du projet, la possibilité d'un financement complémentaire via la Fondation du Patrimoine est engagée (mécénat). Anthony propose de prendre en compte cette démarche (en lien avec le mécénat « vitraux de l'église »).

### **4. Reversement de la taxe d'aménagement**

Les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Considérant les charges assumées sur le territoire communal par la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise & Du Pays De Sillé (4CPS) ;

Considérant la délibération du 24/10/2022 du conseil communautaire de la 4CPS ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide d'instituer à compter du 1er janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
  - à hauteur de 0% du produit de la taxe pour la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise & Du Pays De Sillé,
- Charge le maire de notifier cette décision au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise & Du Pays De Sillé.

## **5. Questions diverses**

- **Soutien exceptionnel de l'État :** suite aux dégâts des intempéries, ainsi que l'effondrement du mur de l'école, un soutien exceptionnel a été sollicité auprès de l'État (conseil du 22/09/2022). Les arrêtés préfectoraux sont parvenus la semaine dernière. Le montant attribué correspond à l'engagement pris par le sous-préfet lors de sa visite le 13 septembre : 29 000 € répartis sur les 4 chantiers (4 arrêtés). Ce montant est attribué au titre de la DETR 2022.
- **Café multiservices :** la réunion publique préalable à la réouverture se tiendra le 7 décembre 2022 à 19h, à la salle des fêtes. Une invitation est distribuée dans chaque boîte aux lettres.
- **Aînés :** un moment de convivialité est organisé à l'occasion des fêtes de fin d'année (partage de la bûche de Noël), le 17 décembre 2022 à 14h. Comme l'an passé, des chocolats seront aussi offerts aux habitants de plus de 70 ans (remis à ceux présents le 17 décembre, sinon distribués en porte à porte).
- **Travaux de l'école :** suite aux participations bénévoles pour les travaux intérieurs, un moment de convivialité est organisé en soirée le 11 décembre 2022, à l'issue des animations de Noël.
- **Opération argent de poche :** le « chantier » de rangement et inventaire des livres s'est bien déroulé du 24 au 27 octobre, avec 2 jeunes de Domfront, encadrées par Stéphanie Bolival, Killian et Dimitri, en fonction des disponibilités de chacun. Un bilan de l'opération sur le territoire intercommunal est programmé le 3 décembre à 11 h, au pôle intercommunal de la 4CPS. Les jeunes et bénévoles y sont conviés.
- **Rassemblement automobile :** suite à la sollicitation d'une association en recherche d'un terrain pour leur manifestation, sept de leurs membres sont venus le 20 novembre (prise de connaissance du site du « parc de la Guêpe » et présentation de leur projet). Les éléments sont partagés avec l'ensemble des élus. Deux élus sont clairement favorables, cinq y sont défavorable, six s'abstiennent. La jeunesse, la motivation des organisateurs et le potentiel d'animation du village et de son café font partie des éléments favorables ; l'état d'avancement du montage du projet ; le thème de la manifestation et le risque de nuisance pour les riverains font partie des éléments défavorables. La municipalité émet donc un avis défavorable à l'accueil de la manifestation.
- **Arrêté de circulation :** il est envisagé de passer le carrefour de la rue des Viviers / route de Saint-Jean-d'Assé en priorité à droite. La rue des Viviers passerait en sens unique sauf cyclistes. Cette démarche respecte les préconisations d'aménagements de sécurité routière.
- **Projet d'équipements d'activité physique :** le calendrier 2023 des commissions de l'agence nationale du sport, pour la subvention « PEP 5000 équipement », n'est pas encore acté. Il devrait être arrêté le 19 décembre. Par ailleurs, le retour de l'instructeur du dossier interroge sur le plan de financement du projet : le plancher de 50% reste garanti si le dossier est accepté, il est en revanche difficile de cerner la probabilité d'obtention du taux de 80%. Pour mémoire, en pareille circonstance, il sera impossible de rechercher des financements complémentaires tels que la DETR 2023. La mise en œuvre des différents éléments du projet devra être rediscutée, à l'issue de la notification de la subvention accordée.

- **Stockage communal** : une difficulté apparaît dans l'application de la convention signée avec le SIAEP des Buissons, le 25 mai 2022, qui prévoit notamment l'utilisation par la commune d'un de leurs locaux de stockage d'environ 80 m<sup>2</sup>. Vu le retard pris par ailleurs dans la réalisation du hangar route de Beaumont, les difficultés de stockage du matériel communal perdurent voire s'amplifient. Cela impacte notamment la maison du 8 route de Beaumont, que l'on ne peut toujours pas débarrasser et exploiter autrement.
- **Aménagements de voirie** : le contrôle des réseaux sur une portion de la route de Conlie a été effectué en septembre, par passage d'une caméra après hydrocurage. Aucune anomalie n'a été relevée dans le rapport d'inspection transmis dernièrement. Cette indication permet techniquement de poursuivre la démarche de projet d'aménagements.  
  
Pour mémoire, cette inspection a été sollicitée par le conseil en amont d'aménagements potentiels sur cette portion : écluse ou autre modification en bas de l'impasse des Fontaines, afin d'améliorer l'entrée de la voie pour faciliter l'accès des véhicules ; création de trottoirs réglementaires ; création de stationnements, etc. Ces aménagements seraient préalables à la réfection de la chaussée impasse des Fontaines, et programmés en fonction du possible financement d'enrobés sur la route départementale, uniquement en 2024. Ce projet est à remettre en perspective avec les nouvelles contraintes financières auxquelles la commune est confrontée (chantiers imprévus, nouvelles conditions d'emprunts très défavorables, etc.).
- **Entretien des chemins** : le comité des fêtes organise une opération bénévole le 26 novembre au matin. Le soutien de la commune sera apporté par le prêt de matériel et la mise à disposition de carburant.

Date prochain conseil (à priori) : le 15 décembre 2022 à 20h.

Fin du conseil à 22h47.

Le maire, M. Killian Trucas

Le secrétaire de séance, Mme Linda Goisbault